

Discours de la députation du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, lors de la séance du 20 avril 1790

Charles François, marquis de Bonnay

Citer ce document / Cite this document :

Bonnay Charles François, marquis de. Discours de la députation du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, lors de la séance du 20 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. p. 153;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6593_t1_0153_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. Necker, qu'il vient de recevoir; la lettre portant :

« Monsieur le président,

« Le roi m'a ordonné de vous adresser, pour en donner la première connaissance à l'Assemblée nationale, la proclamation de Sa Majesté, relative aux assignats décrétés par l'Assemblée. Je ne doute point que cette disposition, déterminée par le roi, ne soit agréable à l'Assemblée nationale.

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

« Monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur,

« Signé : NECKER.

« Ce 20 avril 1790. »

L'Assemblée ayant manifesté son vœu d'entendre la lecture de la proclamation du roi, mentionnée dans la lettre de M. Necker, un de MM. les secrétaires fait lecture de ladite proclamation, dont la teneur suit :

« Du 19 avril 1790.

« Le roi vient de sanctionner le décret de l'Assemblée nationale pour la création et l'admission dans les paiements, d'une somme de 400 millions de billets nationaux, portant trois pour cent d'intérêt jusqu'à leur remboursement. Ces billets, indépendamment de l'hypothèque spéciale qui leur a été assurée, doivent être considérés comme la dette la plus sacrée de la nation : ainsi, quoique le décret revêtu de la sanction du roi, n'ait imposé et n'ait pu imposer que l'obligation de recevoir ces billets dans les paiements qui ont lieu d'un débiteur à un créancier, Sa Majesté invite tous les habitants du royaume à les recevoir de même sans aucune objection ni difficulté, dans tous les contrats et les marchés libres; de telle manière que, par l'effet d'une juste confiance, les billets nationaux soient estimés partout à l'égal du numéraire effectif. Un sentiment patriotique doit faire à tous les bons Français une loi de cette conduite; et dans un temps où tant de biens doivent dériver d'un pareil sentiment, Sa Majesté ne saurait douter que chacun ne s'y montre fidèle. Il n'existera jamais d'occasion où l'on puisse manifester d'une manière plus réelle et plus utile, la puissance étendue d'une nation, lorsque les citoyens sont unis par l'honneur, la raison et la liberté. Le roi protégera dans tous les temps l'engagement solennel que les représentants de cette grande nation viennent de contracter pour la sûreté des assignats, auxquels ils ont donné le caractère de monnaie; ainsi, le roi en invitant ses sujets à favoriser de tout leur pouvoir le crédit et le cours de ces assignats, croit concilier parfaitement son inviolable attachement aux principes inaltérables de la justice, avec l'intérêt dont il sera constamment animé pour le rétablissement de l'ordre dans les finances, la facilité du commerce et la prospérité générale du royaume. A Paris, le dix-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé : LOUIS. Et plus bas, par le roi : DE SAINT-PRIEST. »

L'Assemblée ordonne que la lettre et la proclamation seraient transcrites dans le procès-verbal; elle charge en outre son président d'exprimer au roi les sentiments de la vive reconnaissance de l'Assemblée, de l'empressement de Sa Majesté à concourir à tout ce qui tend au bien public, et qui peut opérer le bonheur de l'État.

Les députés du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, admis à la barre de l'Assemblée, présente le bordereau de l'offrande patriotique de la section de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

Un membre de la députation fait le discours suivant :

« Les citoyens de la section de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés vous présentent leur offrande patriotique; ce n'est pas un tribut payé par l'aisance, c'est un don offert par l'honnête médiocrité. Combien de fois nous nous sommes félicités de ne compter dans notre sein que des hommes égaux entre eux, dès avant les jours de l'égalité. Nous en avons chéri davantage la Révolution, même à son aurore. Nous avons fourni un plus grand nombre de défenseurs à la patrie et dans ce moment où nous faisons des vœux si ardents pour la prochaine organisation de la municipalité, nous en sommes plus de vrais amis de la constitution et de vos décrets, auxquels nous jurons de nouveau de demeurer inviolablement attachés. »

M. le Président répond :

« Tout acte de patriotisme, tout ce qui annonce ou qui prouve des cœurs vraiment citoyens, a droit d'intéresser les représentants de la nation. Ils sont accoutumés à trouver ces sentiments dans les habitants de la capitale, et ledévoement particulier de la section de Saint-Germain-des-Prés n'a rien qui les étonne. L'Assemblée nationale reçoit cet hommage avec satisfaction; elle vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés du bataillon des Théatins, admis à la barre de l'Assemblée, manifestent les sentiments de leur bataillon de la manière suivante :

« Le bataillon de Saint-Etienne-du-Mont a eu l'honneur de vous présenter une Adresse, pour vous assurer que rien n'était capable d'altérer les sentiments patriotiques et le zèle de la garde nationale parisienne; que la permanence ou la non-permanence des districts ne l'éloigneront jamais de l'obéissance qu'elle doit aux lois décrétées par l'Assemblée nationale, et sanctionnées par le roi. Le même esprit, les mêmes sentiments animent le bataillon des Théatins qui, adhérant aux principes consacrés par l'Adresse qui vous a été présentée par celui de Saint-Etienne-du-Mont, nous députe vers vous, pour jurer en son nom une entière soumission aux lois décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le roi. N'importe le régime que vos décrets donneront à la ville de Paris, la garde nationale obéira et emploiera son courage et sa force pour le soutenir. Elle attend, cette garde nationale, que vous décrétiez, Messieurs, l'organisation de l'armée, pour connaître ses devoirs qui seuls dirigeront sa conduite. »

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale n'a jamais eu aucun doute sur les sentiments de la milice parisienne. Elle s'est toujours reposée sur le patriotisme qui l'a formée, pour compter sur sa fidélité, sur son dévouement et sur sa soumission aux lois. Elle attache à votre adhésion le prix qu'elle a attaché à celle de toutes les autres sections de la garde nationale de Paris. Elle vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés de l'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris admis à la